DEPARTEMENT
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-213304512-20261020-DE_2026_47-AU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2026/47

Séance du 13 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : **15**

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 06/10/2026 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : **14**
Représentés : **0**
Votants : **14**

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU, Antoine PELTIÉ.

Vote POUR : **14**
Vote CONTRE : **0**
Abstentions : **0**

Absent excusé : Cyril FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Patrick de COURNUAUD.

OBJET : FIXATION DES LOYERS COMMUNAUX 2027

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs à la gestion des biens immobiliers communaux ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 17-1 réglementant la révision annuelle des loyers sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

VU les baux d'habitation en cours liant la commune à ses locataires, prévoyant une clause de révision annuelle au 1er janvier ;

CONSIDÉRANT que la révision annuelle s'effectue sur la base de l'indice INSEE du 2ème trimestre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la valeur de l'indice de référence des loyers s'établit à 148,37, soit une variation de + 1,15 % par rapport à l'indice du 2ème trimestre 2025 (146,68) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réajuster les loyers communaux afin de suivre l'évolution des coûts de gestion des bâtiments ;

Monsieur le Maire propose de réviser le montant des loyers communaux au 1er janvier 2027 comme suit :

LOCATAIRES	Adresse	Loyer mensuel 2027
RAYMOND Pierre	19 rue de l'église	426,14 €
DUCOURS Jean-Claude	17 rue de l'église	412,05 €
GRASSET Laurence	11 rue de l'église	435,17 €
FERRARO Elise	1 rue de l'église	542,97 €
ANDRIEU Arnaud	Garage rue de l'église	65,65 €
BLANC Adeline	5 Le bourg	522,05 €
LOCAL PROFESSIONNEL	1 Le bourg	349,08 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-213304512-20261020-DE_2026_47-AU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR) :

- **D'APPLIQUER** la révision annuelle de + 1,15 % aux loyers des logements communaux avec une prise d'effet au 01/01/2027 ;
- **DE FIXER le montant des loyers communaux ci-contre à compter du 01/01/2027 ;**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier à chaque locataire le nouveau montant applicable au moins un mois avant son échéance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les avenants aux baux ou les nouveaux contrats de location.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 (revenus des immeubles) au budget principal de la commune pour l'exercice 2027 ;

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 13 octobre 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

MAIRIE de ST MICHEL DE FRONSAC (Gironde)

Patrick de COURNUAUD,
Le secrétaire de séance